

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE	1687
2. ORDRE DU JOUR.....	1687
2017 08 135 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017.....	1687
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL	1688
2017 08 136 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017	1688
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017	1688
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1688
6. RAPPORTS.....	1688
6.1 RAPPORT DU MAIRE	1688
6.2 RAPPORT DES COMITÉS	1688
6.3 RAPPORT DU D.G.	1688
7. ADMINISTRATION.....	1688
2017 08 137 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS	1688
2017 08 138 7.2. RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE 2017-2018	1691
2017 08 139 7.3. FORMATION ADMQ - ÉLECTIONS	1691
2017 08 140 7.4. COLLOQUE DE L'ADMQ	1691
8. URBANISME.....	1692
2017 08 141 8.1. DÉROGATION MINEURE 2017-05	1692
2017 08 142 8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DOSSIER 416579 (COURSE DE BAZOUS)	1692
9. VOIRIE	1693
10. HYGIÈNE DU MILIEU	1693
2017 08 143 10.1. APPEL D'OFFRE POUR LA MISE À JOUR ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉE	1693
2017 08 144 10.2 APPEL D'OFFRE 2017-02 POUR LA MISE À JOUR ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉE	1693
11. SÉCURITÉ	1694
12. LOISIRS ET CULTURE.....	1694
2017 08 145 12.1. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2017-2018	1694
2017 08 146 12.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – BANDES DE PATINOIRES	1694
2017 08 147 12.3. GOLF DU MAIRE DE WATERVILLE	1695
12.4 FORMATION SUR LA RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEUR	1695
2017 08 148 12.5 APPEL D'OFFRES 2017-02 POUR UNE DALLE EN BÉTON À LA PATINOIRE	1695
13. CORRESPONDANCE	1695
2017 08 149 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE	1695
14. TRÉSORERIE	1695
2017 08 150 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2017.	1696
2017 08 151 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AOÛT 2017	1696
14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2017. (ARTICLE 176. DU CODE MUNICIPAL)	1696
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS	1697
2017 08 152 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	1697

12.4 Formation sur la responsabilité des gestionnaires des équipements récréatifs et sportifs extérieur

12.5 Appel d'offres 2017-02 pour une dalle de béton la patinoire

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

14.1 Ratifier les comptes payés du mois de juillet 2017

14.2 Adoption des comptes à payer au 7 août 2017

14.3 Rapport de fonctionnement, investissement et l'état de fonctionnement, au 31 juillet 2017. (Article 176.4 du Code municipal)

15. Varia et période de questions

Rien à signaler

16. Levée de l'assemblée ordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 7 août soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption du procès-verbal

2017 08 136

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 soit adopté tel que rédigé

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu relativement au procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017

Le directeur général dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session ordinaire.

5. Présences et période de questions

Personne n'est présent.

6. Rapports

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à 4 rencontres et/ou réunions à la MRC et à la municipalité,

6.2 RAPPORT DES COMITÉS

Madame la conseillère Émilie Groleau a participé à 1 rencontre et/ou réunion
Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à 3 rencontres et/ou réunions
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à 4 rencontres et/ou réunions
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à 1 rencontre et/ou réunion

6.3 RAPPORT DU D.G.

Le rapport et suivi du directeur général est déposé.

7. Administration

2017 08 137

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2017 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Règlement numéro 292-2017 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2017 et les années suivantes.

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut abroger le règlement no. 292-2007, concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux, et le remplacer par celui-ci ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* du Gouvernement du Québec L.R.Q., (chapitre T-11.001), une municipalité peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir au 1er janvier de l'année en cours un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 4 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21 ième) jour après la publication de cet avis public, et que cet avis a été donné le 5 juillet 2017 ;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a dûment été publié dans les délais prescrits par la loi dans le journal « *Le Survol* », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le 5 juillet 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYER par Madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : "Règlement concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton".

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, le règlement no. 292-2007, est abrogé et tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 Rémunération du Maire

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire à titre de rémunération, une somme de six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 020.42 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille dix dollars et-vingt-un sous (3 010.21 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 4 Rémunération de chaque conseiller

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille six dollars et quatre-vingts sous (2 006.80 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois dollars et quarante sous (1 003.40 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 Rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la première journée d'absence et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, la rémunération de base du maire étant présentement fixée à six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 020.42 \$) et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit trois mille dix dollars et-vingt-un sous (3 010.21 \$).

ARTICLE 5.1 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle est fixée à 35.00 \$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occuper par un des membres du conseil ci-après énuméré, à titre de président ou membre excepté le maire :

- | | |
|--------------------------------------------------|------------|
| - Comité des loisirs et Conseil Sport Loisirs | Sherbrooke |
| - Comité carrefour loisirs Coaticook | comité MRC |
| - Comité Famille et aînés (MADA) | comité MRC |
| - Comité Patrimoine Religieux (Culture) | comité MRC |
| - Table de concertation culturelle (Culture) | comité MRC |
| - Comité du Service d'animation estivale (S.A.E) | comité MRC |
| - Comité consultatif Agricole | comité MRC |
| - Comité Acti-Bus | comité MRC |
| - Comité Ressourcerie des Frontières | Coaticook |
| - Tous autres comités délégués par le conseil | comité MRC |

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 3, 4, 5.1 et 5.2 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistique Canada.

Le taux de cette augmentation est établi par l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le mois précédant l'ajustement, réduit de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le même mois de l'année précédente, divisé par ce dernier indice des prix à la consommation.

Un montant applicable pour un exercice donné ne peut être inférieur à celui applicable pour l'exercice précédent. Il ne peut lui être supérieur de plus de six pour cent.

ARTICLE 7 Modalité de paiement

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 8 Nouvel élu

Si un membre du conseil entre en fonction au cours d'une année, le membre du conseil n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent

règlement. Il a droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante : au prorata du nombre de jours où il est en fonction.

ARTICLE 9 Remboursement des dépenses

En plus de la rémunération établie aux articles 3 à 5, le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 10 Prise d'effet

Les effets du présent règlement sont donc rétroactifs au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 138 7.2. RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE renouveler la police d'assurance avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au coût de 17 266 \$ pour l'assurance annuel incluant 250 \$ pour l'assurance bénévole et 371 \$ pour le camion pour la période du 7 août 2017 au 7 août 2018.

Le montant de 17 637 \$ est taxable au taux de 9% pour un montant total de 19 224.33 \$

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement au Groupe Ultima Inc.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 139 7.3. FORMATION ADMQ - ÉLECTIONS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité à la formation sur les élections qui se tiendra le 30 août 2017, au coût de 304.00 \$ incluant les taxes ainsi que les frais inhérents (déplacement).

D'autoriser le directeur général à faire le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 130 00 310

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 140 7.4. COLLOQUE DE L'ADMQ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité au Colloque de zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra le 14 septembre 2017, au coût de 90.00 \$ incluant les taxes ainsi que les frais inhérents (déplacement).

D'autoriser le directeur général à faire le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec – zone Estrie

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 130 00 310

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2017 08 141

8.1. DÉROGATION MINEURE 2017-05

CONSIDÉRANT que tous les documents exigés par la municipalité ont été fournis dans les temps par le demandeur concernant la demande de dérogation mineure pour une remise à machinerie;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction ont débutés sans l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède une superficie suffisante pour déplacer la remise à machinerie de 247 982.900 MC (24.80 H) sur le lot 5 486 876 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 34.5 du règlement de zonage # 354-14 la marge de recul avant à l'extérieur du périmètre urbain le long d'une route numéroté est de 22.86 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant selon l'article 6.2.1 du règlement de zonage # 354-14;

CONSIDÉRANT QUE la preuve n'a été fait que le refus de cette dérogation cause un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la construction du bâtiment accessoire se situe en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal maintien la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de ne pas donner suite à la demande de dérogation 2017-05;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir ladite résolution au propriétaire et à l'inspecteur en bâtiment et environnement

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 142

8.2. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DOSSIER 416579 (COURSE DE BAZOUS)

CONSIDÉRANT que la demande présentée par le propriétaire monsieur Martin Desrosiers et Marie-Ève Bouchard pour une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) sur le lot 5 486 820 a été déposée à la municipalité le 16 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'évènement de course de bazous sur le terrain de monsieur Martin Desrosiers et Marie-Ève Bouchard est ponctuel et aura lieu le 15 et 16 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de la surface ne sera pas solide et qu'aucune construction permanente ne sera érigée ;

CONSIDÉRANT que cette activité aura lieu sur une propriété privée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence de contraintes ou effets en matière d'environnement particulièrement pour les établissements de production animale voisine ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'effet sur la constitution de propriétés foncières actuellement en agriculture ;

CONSIDÉRANT que la piste de course est située à proximité des infrastructures municipales et ne peut donc pas être relocalisé ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur de l'évènement devra obtenir un permis conformément au projet de règlement numéro 357-17 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 354-14 de la municipalité pour la tenue de l'activité et se soumettre aux dispositions particulières qui lui seront alors exigées ;

CONSIDÉRANT que le projet d'utilisation d'un lot pour la tenue d'un évènement ponctuel de course de bazous est conforme au projet de règlement numéro 354-17 modifiant le règlement de zonage 354-14 de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'appuyer la demande d'autorisation d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ sur le lot 5 486 946 tel que présentée par monsieur Martin Desrosiers et Marie-Ève Bouchard ;

QUE la présente appuie n'enlève en rien à l'obligation pour le propriétaire de se conformer à l'ensemble de la réglementation en vigueur, notamment quant à son obligation d'obtenir un permis de la municipalité pour la tenue de son évènement.

QUE la présente demande est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie

Rien à signaler

10. Hygiène du milieu

2017 08 143

10.1. APPEL D'OFFRE POUR LA MISE À JOUR ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

De mettre fin au projet d'appel d'offres 2017-01, de mise à jour et la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux, cet appel d'offres n'ayant obtenu aucune soumission pour le 31 juillet 2017, 11 h 05.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 144

10.2 APPEL D'OFFRE 2017-02 POUR LA MISE À JOUR ET LA MISE À NIVEAU D'ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à la mise à jour et la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que le contrat s'élève à plus de 25 000 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres 2017-01 en date du 31 juillet 2017 à 11 h 00, aucune soumission n'a été reçue ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser de relancer après les vacances l'appel d'offres # 2017-02 par invitation, pour la mise à jour et la mise à niveau d'équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux ;

AFIN d'être considérées, les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier avant 11 heures, le 28 août 2017 et seront ouverte publiquement le même jour, à 11 h 05.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et Culture

2017 08 145

12.1. PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS 2017-2018

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut mettre à jour la démarche Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT qu'en renouvelant la démarche Municipalité amie des aînés, la municipalité veut améliorer la qualité de vie des aînés;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le renouvellement de la démarche MADA;

QUE la demande soit collective et que la démarche soit sous la coordination de la MRC de Coaticook;

QUE l' élu responsable est la conseillère madame Nicole Pinsonneault;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 146

12.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – BANDES DE PATINOIRES

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 31 juillet 2017 à 11 h 10 en présence de madame Brigitte Desruisseaux, adjointe administrative, monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Marion, maire, monsieur Jacques Ménard, conseiller ;

ATTENDU qu'une vérification des documents demandés a été effectuée et est jugée conforme aux exigences demandées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accorde le contrat pour l'installation des bandes de patinoires à 9211-4453 Québec Inc (Permafib) pour un montant de 34 950 \$ avant les taxes ;

QUE le maire monsieur Bernard Marion et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 23 610 00 000

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 147 12.3. GOLF DU MAIRE DE WATERVILLE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'autoriser Monsieur Bernard Marion, maire, à participer au souper du Tournoi de golf du maire de Waterville pour un montant de 45 \$.

D'autoriser la direction générale à faire l'inscription et le paiement.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire 02 110 00 310

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.4 FORMATION SUR LA RESPONSABILITÉS DES GESTIONNAIRES DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEUR

Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

2017 08 148 12.5 APPEL D'OFFRES 2017-02 POUR UNE DALLE EN BÉTON À LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder par appel d'offres à la construction d'une dalle en béton pour la patinoire numéro 2017-02;

CONSIDÉRANT que le contrat s'élève à plus de 25 000 \$ taxes incluses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser de lancer l'appel d'offres # 2017-02 par invitation, pour la construction d'une dalle de béton pour la patinoire ;

AFIN d'être considérées, les soumissions devront être déposées au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier avant 11 heures, le 28 août 2017 et seront ouverte publiquement le même jour, à 11 h 10.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

13. Correspondance

2017 08 149 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la liste de la correspondance à ce jour est déposée en regard du conseil et suivi de cette dernière étant versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2017 08 150 14.1. RATIFIER LES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JUILLET 2017.

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des salaires, le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose le rapport de la trésorerie, incluant la conciliation bancaire, les chèques payés après réunion, les prélèvements payés après réunion et les dépôts directs payés après la réunion du 1^{er} juillet 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

DE ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de juillet du chèque/dépôt 500771 au 5008813 pour un montant 18 876.06 \$

DE ratifier le paiement des comptes payés après le 4 juillet 2017 au montant de 1 008.29 \$:

Payer par chèques le numéro 4144 à 4145, un montant de 403.60 \$;

Payer par prélèvement le numéro 13816 à 13 819 au montant de 794.91 \$;

Payé par dépôt direct, aucun

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2017 08 151 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 7 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose la liste des comptes à payer au 7 août 2017 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Émilie Groleau ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 89 740.94 \$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

– comptes à payer par chèque 4146 au 4170 pour un montant de 44 610.13 \$

– comptes à payer par prélèvement 13820 au 13826 pour un montant de 7 097.15 \$

– comptes à payer par dépôt direct 280 au 292 pour un montant de 38 033.66 \$

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissements du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant 89 740.94 \$ au 7 août 2017.

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 194 452,25 \$ au 7 août 2017

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. RAPPORT DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENT ET L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT, AU 30 JUIN 2017. (ARTICLE 176.4 DU CODE MUNICIPAL)



Le rapport est déposé.

15. Varia et période de questions

Les membres du conseil discutent de différents sujets.

2017 08 152

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

DE procéder à la levée de l'assemblée, il est 21 h 07

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

<p>Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p>	<p>Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

